

CONSULTATION DU PUBLIC

Du 08 juillet au 29 juillet 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour les gibiers sédentaires pour la saison 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de chasse du gibier sédentaire (cerf de virginie, lièvre, renard, lièvre arctique, faisan) 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la chasse au gibier sédentaire sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Il définit en particulier les dates d'ouvertures et de fermetures et les quotas journaliers pour chaque espèce de gibier chassable et par chasseur. Cet arrêté comporte des évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral de la saison 2025-2026.

Ces évolutions sont issues des propositions et d'échanges entre la DTAM et la Fédération des chasseurs de saint-Pierre et Miquelon. Elles comprennent :

- l'autorisation de la chasse aux faisans, tous les jours entre le 17 octobre 2026 et le 21 février 2027, dans la limite de 2 prises maximum par jour et par chasseur ;
- le nombre de prise maximum de lièvre variable par jour et par chasseur a été augmenté sur Miquelon et Langlade ;
- le nombre de jours chassables par semaine a été augmenté pour le lièvre variable sur Miquelon et Langlade.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **08 juillet au 29 juillet 2026 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

DTAM

Consultation arrêtés chasse 2026

Boulevard Constant Colmay

BP 4217

97500 Saint-Pierre